

## **Annexe 2 : Règlement sur les activités en EPS**

### **Règlement général :**

Les cours d'EPS se déroulant sur différents lieux, tous les déplacements étant encadrés et accompagnés quel que soit le lieu, le début du cours (et l'appel) et la fin du cours se feront au gymnase.

Une tenue adaptée à la pratique sportive est exigée afin de répondre aux exigences d'hygiène et de sécurité : chaussures de sport ou tenue de natation, rechange, pas de bijoux et cheveux attachés.

L'usage des téléphones portables en cours est interdit.

Les élèves se changent dans des vestiaires collectifs. Il est demandé de ne pas amener d'objets de valeur. L'équipe enseignante ne prendra pas la responsabilité de garder les objets personnels.

### **Droit à l'image :**

Dans le cadre des cours d'EPS et à des fins pédagogiques votre enfant peut être amené à figurer sur des enregistrements vidéo.

En cas de refus, vous devrez le signaler par écrit aux enseignants d'EPS.

### **Gestion des inaptitudes :**

Le cours d'EPS est un cours obligatoire pour TOUS les élèves.

En cas d'inaptitude, la participation est obligatoire et des activités adaptées seront proposées par les enseignants d'EPS, pour permettre à chaque élève d'être évalué aux différents examens.

#### **A/ Gestion des cas particuliers**

1/ Si l'élève se présente en cours avec une inaptitude non justifiée (absence de mot des parents, du médecin civil ou scolaire)

L'élève se fait accompagner par un autre élève pour se rendre à l'infirmerie, en passant au préalable par la vie scolaire. L'infirmière lui transmettra alors un coupon retour (pratique autorisée, pratique adaptée uniquement ou inaptitude.)

2/ Si l'élève présente un mot des parents ou d'un médecin ponctuellement

Il assiste au cours et l'enseignant d'EPS prend la décision d'une pratique adaptée ou d'un renvoi à la vie scolaire. (Cas exceptionnel de contre-indication : incapacité à se déplacer, incompatibilité avec l'environnement...).

3/ Si l'élève présente une inaptitude supérieure à 3 mois consécutifs

- L'élève doit prendre rendez-vous avec le médecin scolaire, l'enseignant vérifiera au cours suivant que le rendez-vous a bien été pris

- Toute demande d'absence au cours d'EPS pour ce motif doit être clairement exceptionnelle et doit faire l'objet d'un protocole particulier :

L'élève remplira un **formulaire de demande d'autorisation d'absence exceptionnelle en EPS** l'autorisant à s'absenter sur les heures d'EPS. Ce formulaire est fourni par l'enseignant d'EPS. Ce dernier le remplit avant de l'adresser au proviseur qui y mentionnera sa décision.

**B/ En ce qui concerne les épreuves certificatives (Terminale LGT et toutes les classes au Lycée Professionnel)**

1/ Si un élève ne peut se présenter à une évaluation certificative en raison d'inaptitude inférieure à 3 mois

Il doit le justifier dans les 48h à son enseignant. Il sera alors convoqué aux épreuves de rattrapage automatiquement.

2/Si son inaptitude est supérieure à 3 mois

L'élève doit se munir **obligatoirement** d'un certificat du médecin scolaire.

Pour cela, l'élève prend directement rendez-vous avec le médecin scolaire.

Le médecin scolaire lui fournit un certificat médical, où il mentionne son choix parmi :

- Dispense de participation aux épreuves d'EPS : Le coefficient EPS est annulé
- Inscription à 2 épreuves aménagées en CCF : 2 notes peuvent suffire, et l'élève passe le reste des épreuves en CCF
- Inscription à une épreuve ponctuelle terminale parmi marche sportive ou natation sur le dos.